



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

<i>Nom du produit :</i>	INSECTICIDE ACTARA 240SC
<i>Numéro d'homologation :</i>	28407
<i>Numéro de la demande :</i>	2008-0622
<i>N° de l'ARLA :</i>	1880637

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2013**, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **1^{er} septembre 2013**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

PARTIE 8 COMPOTEMENT ET DEVENIR DES PRODUITS CHIMIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT

CODO :	8.5
Titre :	Devenir du thiaméthoxame et de son produit de transformation, la clothianidine, dans les végétaux, y compris les concentrations dans le nectar et le pollen.
Lacunés :	Un risque potentiel pour les abeilles a été relevé, et des données sont requises pour préciser l'évaluation du risque et déterminer le risque potentiel.
Données requises :	Une étude visant à déterminer les concentrations de thiaméthoxame et de clothianidine dans le nectar et le pollen des végétaux (étude sur le devenir dans les végétaux) est requise.

PARTIE 9 ÉCOTOXICITÉ

CODO :	9.2.4.3
Titre :	Étude de ruches (sur le terrain)
Lacunés :	Veillez noter que l'étude soumise précédemment a été rejetée pour les raisons suivantes : l'étude a été réalisée sans témoin ou sans témoin positif; elle a été menée au moyen d'une culture non favorisée par les abeilles; aucune mesure n'a été prévue pour réduire l'alimentation des abeilles dans d'autres cultures; le type de trappes à abeilles mortes utilisé ne permettait pas de tenir compte des abeilles mortes loin de la ruche (maladie de l'abeille folle); elle s'est déroulée sur une période trop courte.

Données requises : La nouvelle étude doit se conformer aux lignes directrices actuellement acceptées et aborder les préoccupations concernant la toxicité du thiaméthoxame et de son produit de transformation, la clothianidine, pour les abeilles. L'ARLA recommande fortement au demandeur de communiquer avec elle au sujet du protocole à respecter avant le début de l'étude.